
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/6
14 avril 2023
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

Point 6 de l'ordre du jour : Point de situation sur la ratification du Protocole Offshore en Méditerranée

Document de travail sur les méthodes visant à encourager la ratification du Protocole Offshore en Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document est destiné à nourrir la réflexion en mettant l'accent sur certaines des raisons pouvant expliquer l'absence de ratification du Protocole Offshore et propose des actions afin de surmonter les obstacles à cette ratification.

Contexte

1 Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») a été adopté en 1994 et est entré en vigueur le 24 mars 2011. Plusieurs Parties contractantes (PCs) ont immédiatement ratifié le Protocole Offshore. Le Protocole Offshore est un pilier de la protection de l'environnement marin dans le cadre du régime juridique régional de la Convention de Barcelone et de ses protocoles visant à protéger la mer Méditerranée de la pollution marine. L'accident de la plate-forme pétrolière « Deepwater Horizon » et le déversement d'hydrocarbure associé, survenu le 20 avril 2010, avaient remis la question des impacts de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, à l'ordre du jour pour les communautés méditerranéenne, européenne et internationale.

2 En février 2012, la 17^{ème} Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP17) a décidé de développer un Plan d'action en vue de faciliter la mise en œuvre effective du Protocole Offshore.

3 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (PAOM), a été adopté par les PCs lors de leur 19^{ème} Réunion Ordinaire (COP 19, Athènes, Grèce, février 2016), avec l'objectif global d'« *établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème* ».

4 Le PAOM définit 10 objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir (i) le cadre de gouvernance ; (ii) les normes et lignes directrices régionales offshore ; (iii) la surveillance ; et (iv) le reporting.

5 L'Objectif spécifique 1 du PAOM est la ratification du Protocole Offshore.

6 À ce jour, huit (8) PCs à la Convention de Barcelone sont Parties au Protocole Offshore (Albanie, Chypre, Croatie, Libye, Maroc, République Arabe Syrienne, Tunisie et Union européenne). Aucune ratification n'a eu lieu depuis 2018.

7 Les informations en annexe, qui ne sont en aucun cas exhaustives, sont fournies afin de nourrir la réflexion sur les obstacles possibles à la ratification et les solutions envisageables pour les surmonter et accroître le nombre de ratifications du Protocole (qui n'a connu aucune ratification depuis 2018).

Vue d'ensemble sur le statut de ratification du Protocole Offshore

8 À ce jour, huit Parties Contractantes (PCs) à la Convention de Barcelone (sur 22 PCs) sont Parties au Protocole Offshore (Albanie, Chypre, Croatie, Libye, Maroc, République Arabe Syrienne, Tunisie et Union européenne). Aucune ratification n'a eu lieu depuis 2018.

9 Le tableau 1 fournit une vue d'ensemble sur le statut de la ratification du Protocole Offshore.

Tableau 1 - Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Parties contractantes	Signature	Ratification, acceptation, approbation, ou adhésion	Entrée en vigueur
Albanie [#]	-	26/07/2001 Adhésion	24/03/2011
Algérie	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-
Chypre [#]	14/10/1994	16/05/2006 Ratification	24/03/2011
Croatie [#]	14/10/1994	02/08/2018 Ratification	10/03/2018
Égypte [#]	-	-	-
Espagne [#]	14/10/1994	-	-
France	-	-	-
Grèce [#]	14/10/1994	-	-
Israël [#]	14/10/1994	-	-
Italie [#]	14/10/1994	-	-
Liban [#]	-	-	-
Libye [#]	-	16/06/2005 Ratification	24/03/2011
Malte	14/10/1994	-	-
Maroc	-	01/07/1999 Adhésion	24/03/2011
Monaco	14/10/1994	-	-
Monténégro	-	-	-
République arabe syrienne	20/09/1995	22/02/2011 Ratification	24/03/2011
Slovénie	10/10/1995	-	-
Tunisie [#]	14/10/1994	01/06/1998 Ratification	24/03/2011
Turquie [#]	-	-	-
Union européenne	-	27/02/2013 Adhésion	29/03/2013

Code couleur : vert, Parties Contractantes ayant ratifié le Protocole Offshore.

: Parties Contractantes ayant une activité pétrolière et/ou gazière en mer Méditerranée (voir Tableau°2)

(Source : <https://www.unep.org/unepmap/fr>)

10 Le tableau 2 montre que parmi les douze (12) PCs ayant des activités pétrolières et gazières en Méditerranée, seules cinq (5) ont ratifié le Protocole Offshore.

Tableau 2 - Nombre de gisements offshore de pétrole et de gaz pour chaque pays méditerranéen

Pays	Zone maritime*	Gisements de gaz	Gisements de pétrole	Gisements de pétrole et de gaz	Total
Albanie	Mer Adriatique	1	0	0	1
Chypre	Méditerranée orientale	4	0	0	4
Croatie	Mer Adriatique	9	0	0	9
Égypte	Golfe de Suez	0	66	12	78
Égypte	Méditerranée orientale	90	3	3	96
Espagne	Côte atlantique	2	0	0	2
Espagne	Méditerranée occidentale	1	12	0	13
France	Côte atlantique	0	4	0	4
Grèce	Mer Égée	2	6	0	8
Grèce	Mer Ionienne	0	0	1	1
Israël	Méditerranée orientale	14	0	1	15
Italie	Mer Adriatique	92	7	4	103
Italie	Mer Ionienne	4	0	0	4
Italie	Méditerranée centrale	3	6	1	10
Liban	Méditerranée orientale	1	0	0	1
Libye	Méditerranée centrale	15	7	3	25
Maroc	Côte atlantique	1	3	0	4
Tunisie	Méditerranée centrale	7	19	5	31
Turquie	Mer noire	10	0	0	10
Turquie	Mer de Marmara	1	0	0	1
Turquie	Méditerranée orientale	0	2	0	2
Total en mer Méditerranée		243	62	18	323
Total		257	135	30	422

*Sites méditerranéens surlignés en orange

Veillez noter que les gisements de certains pays ne se trouvent pas en Méditerranée ; les chiffres associés sont fournis à des fins d'exhaustivité des données. Le nombre total de gisements méditerranéens ne tient compte que des gisements situés dans le bassin (zones maritimes surlignées en orange).

Source des données : Clarksons Research Offshore Intelligent Network, données récupérées le 08/06/2020. Chiffres issus du document EP/MED WG.498/Inf.4

Avantages concrets associés au Protocole Offshore

11 Le Protocole Offshore propose une réglementation globale et complètes relatives à la prévention et au contrôle de la pollution marine résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous-sol de la mer Méditerranée.

12 La régulation des activités offshore crée un cadre pour la protection concrète de l'environnement marin et la préservation de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de ces activités. Les mesures couvrent, notamment :

- .1 les systèmes d'autorisation pour l'exploration et l'exploitation ;
- .2 l'obligation de suivre les normes internationales relatives aux déchets et aux substances et matières nocives et dangereuses ;
- .3 l'adoption de normes communes pour l'élimination des mélanges d'huiles/hydrocarbures et le démantèlement des installations ;
- .4 l'élimination des déchets et des ordures ;
- .5 les installations de réception ;
- .6 les mesures de sécurité qui doivent être en place pour la conception, la construction, le positionnement, l'équipement, le marquage, l'exploitation et la maintenance des installations ;
- .7 les inspections ;
- .8 la planification d'urgence, le signalement des incidents et une assistance mutuelle en cas d'urgence ;
- .9 la surveillance ;
- .10 le démantèlement des installations ;
- .11 les installations si au niveau d'aires spécialement protégées ;
- .12 la coopération dans les études et les recherches ;
- .13 la pollution transfrontalière ; et
- .14 les mesures de responsabilité, d'indemnisation et de sanction.

13 Compte tenu de ce cadre réglementaire complet, il est possible de déduire les avantages pratiques dont bénéficient les Parties au Protocole Offshore, ce qui inclus, sans s'y limiter :

- .1 de pouvoir influencer l'orientation et la mise en œuvre des efforts régionaux afin de prévenir, réduire et contrôler la pollution en mer Méditerranée résultant des activités offshore à travers des mesures et des normes régionales ;
- .2 de contribuer au développement d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole Offshore et de ses amendements, et potentiellement augmenter la protection de l'environnement marin national ;
- .3 même s'ils ne prévoient aucune activité de ce type, les pays adhérant au Protocole bénéficient d'une tribune pour faire entendre leurs inquiétudes sur les activités menées par d'autres pays ;
- .4 de mieux protéger l'environnement marin et d'avoir des côtes plus propres ;
- .5 d'améliorer potentiellement l'efficacité des négociations commerciales en permettant aux pays de créer des relations commerciales qui se basent sur un même niveau de protection environnementale ;
- .6 de soutenir efficacement la réalisation de l'ODD 14 (Objectif de Développement Durable) et de ses cibles ;
- .7 de permettre une continuité en se basant sur la mise en place des mêmes normes et lignes directrices techniques ;

- .8 d'assurer l'égalité avec les autres Parties au Protocole, qui sont également contraintes à prendre des mesures similaires ; et
- .9 d'offrir une occasion d'élaborer des amendements et d'en bénéficier afin de répondre aux questions émergentes dans le cadre du Protocole.

Raisons pouvant expliquer l'absence de ratification

- 14 Quelques-unes des raisons pouvant expliquer la non-ratification du Protocole Offshore sont présentées ci-dessous :
- .1 un manque de compréhension des avantages dont bénéficient les Parties au Protocole Offshore, en particulier par les responsables politiques, même quand un pays ne compte pas d'activités pétrolières et gazières ;
 - .2 des priorités de développement national concurrentes qui font passer certaines problématiques liées à l'environnement (marin) au second plan dans l'ordre des priorités législatives ;
 - .3 une législation nationale sur les activités offshore donnant l'impression que les dispositions du Protocole ne sont pas nécessaires ou sont redondantes ;
 - .4 des capacités nationales insuffisantes pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole ; et
 - .5 un manque d'accords institutionnels bien définis et de financements régionaux fiables et réguliers pour réaliser les objectifs spécifiques du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM).

Actions pouvant être entreprises pour surmonter les obstacles à la ratification

15 Plusieurs initiatives et actions peuvent être envisagées pour surmonter les obstacles à la ratification. Tout d'abord, une enquête pourrait être menée auprès des pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole Offshore afin d'en identifier les raisons potentielles.

16 Après avoir collecté ces informations et sur la base des résultats de l'enquête, une approche ciblée serait probablement la plus efficace pour répondre aux besoins particuliers d'un pays n'ayant pas ratifié le Protocole. À sa demande, il pourrait recevoir de l'aide sous la forme d'une feuille de route détaillée adaptée à ses besoins concernant l'adhésion au Protocole et sa mise en œuvre. La feuille de route pourrait notamment identifier des donateurs ou d'autres ressources (e.g, expertise) pour faciliter chaque étape jusqu'à l'adhésion et la mise en œuvre du Protocole, notamment le renforcement institutionnel nécessaire et des activités de développement de compétences. Dans le cadre de cette approche, le pays doit souvent désigner un « organisme de référence » dédiée aux affaires offshore, ainsi que créer et gérer un groupe de travail national pluridisciplinaire transversal, ministériel et interdépartemental, ou un comité permanent.

17 En outre, différentes activités peuvent être explorées, qui serviront à soutenir cette approche ciblée et à encourager l'adhésion au Protocole Offshore et sa mise en œuvre de manière globale.

- .1 Faire connaître les avantages de la ratification du Protocole Offshore, sensibiliser les décideurs à la problématique et encourager les discussions au sein de cette communauté dans le pays ;
- .2 Faire appel aux ONG/partenaires concernés pour promouvoir les avantages dont bénéficient les Parties au Protocole Offshore ;
- .3 Fournir des exemples de législations nationales ou dresser une liste de législations nationales et de documents connexes à partager avec les pays qui envisagent de devenir Parties au Protocole Offshore. La liste des ressources pourrait être mise à disposition

sur le site Web de l'un des Centres d'Activités Régionales (CAR) ou sur celui de l'Unité de Coordination ;

- .4 Développer une coopération bilatérale et des approches de jumelage entre les Parties contractantes et non contractantes, qui permettront de partager les expériences et les leçons apprises sur la voie de l'adhésion au Protocole Offshore et de sa mise en œuvre par un pays qui n'est pas Partie ; et
5. Renforcer les capacités grâce à des ateliers nationaux spécifiques sur le cadre général et les obligations du Protocole Offshore et/ou sur des questions juridiques et techniques particulières.

18 Toutes les activités nécessiteraient un financement régulier afin de permettre le type de soutien décrit au paragraphe 17 ci-dessus.

Actions requises par la Réunion

19 Les participants à la réunion sont invités à étudier les informations fournies, à les commenter ou à prendre les mesures jugées appropriées.
